

Rapport annuel sur le
prix et la qualité du
service de
l'assainissement
collectif

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SAALES

**Nombre de membres
en exercice:** 12

PROCES-VERBAL
Séance du 25 novembre 2024

Présents : 7

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre l'assemblée convoquée le 19 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Romain MANGENET (Maire) en séance ordinaire

Votants: 8

Sont présents: Marc MAIRE, Romain MANGENET, Virginie EVRARD, Jean-Baptiste GASS, Philippe GAUDIN, Gilbert IBARS, Sophie MANGIN

Représentés: Jézabel ISSELE par Virginie EVRARD

Excusé(s): Pierre-Marc HUNG, Jean-Luc VIGNERON, Marilyn GERVAIS, Gilles MATHIEU

Absent(s): /

Secrétaire de séance: Philippe GAUDIN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h10.

Mr Philippe GAUDIN est désigné en tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 1er octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

DE 2024 066 : Subventions aux associations

VU la demande de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Saâles en date du 04 janvier 2024, pour une aide financière d'un montant de 1 400 €,

VU la demande de l'association le Comité des Fêtes en date du 13 janvier 2024,

VU la demande de l'association Entraide Haute Bruche en date du 25 janvier 2024,

VU la demande de l'association Environnement et Culture en date du 07 mai 2024,

VU la demande du syndicat des récoltants familiaux de fruits de la Haute Vallée de la Bruche en date du 13 juin 2024,

VU la demande de l'association sportive des cheminots de Strasbourg en date du 02 juillet 2024,
 VU la demande de l'association AS Haute-Bruche en date du 15 août 2024,
 VU la demande de l'association Le Souvenir Français Comité Haute-Bruche à 27 septembre 2024,
 VU la demande de l'association AGVS de Saâles le 03 octobre 2024,
 VU la demande de l'association Sentiers Fruitières du 05 octobre 2024,
 VU la demande de l'association Fraternelle Saâloise du 05 octobre 2024,
 VU la demande de l'association UNC du 05 octobre 2024,
 VU la demande de l'Association Foncière pastorale du 15 octobre 2024,
 VU la demande de l'association des producteurs du marché de montagne du 15 octobre 2024,
 VU la demande de l'association APE Les Marcassins du 10 novembre 2024,
 VU la demande de subvention exceptionnelle de l'association Loisirs et Pêche de Saâles du 22 novembre 2024,

Monsieur le Maire présente les principes qui ont présidé à l'attribution des subventions communales.

Le principe retenu pour l'attribution des subventions aux associations tient compte :

- de l'existence effective d'une demande de subvention déposée en Mairie,
- du bénéfice de locaux ou propriétés communales gratuites à l'année,
- des actions d'intérêt général organisées à la faveur des habitants de la commune,
- et des possibilités de subventionnement de l'association concernée hors de la commune de Saâles.

La volonté du Conseil Municipal est d'attribuer les subventions de façon équitable.

En outre, il est proposé la prise en charge :

- des licences pour les enfants domiciliés sur la commune à la hauteur de 50%,
- du forfait SACEM permettant l'organisation d'évènements,
- de la mise à disposition de la salle des fêtes gratuitement une fois par an pour les associations ne bénéficiant pas de locaux ou propriétés communales à l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de verser les allocations et subventions suivantes au cours de l'exercice 2024 :
 - Compte 6574 - subventionnements aux associations locales :

– Amicale des sapeurs-pompiers de Saâles	500 €
avec mise à disposition gratuite de la salle des fêtes une fois dans l'année	
subvention exceptionnelle Bal du 13 juillet 2024	500 €
– Association le Comité des Fêtes	300 €
– Association Entraide Haute-Bruche	261 €
– Association Environnement & Culture	300 €
– Association sportive des Cheminots de Strasbourg (ski)	100 €
avec prise en charge de 50 % des licences des enfants domiciliés à Saâles	
– Association Le Souvenir Français Comité Haute-Bruche	100 €

– Association Sentiers Fruitiers	300 €
– Association Fraternelle Saâloise	500 €
avec prise en charge de 50% des licences des enfants domiciliés à Saâles	
– Association Union Nationale des Combattants	100 €
– Association Foncière Pastorale	500 €
– Association des producteurs fermiers du marché de montagne	300 €
– Association APE Les Marcassins	500 €
– Association Loisirs et Pêche de Saâles	
(subvention exceptionnelle suite au courrier du 22/11/2024)	500 €

Ces subventions sont attribuées sous réserve que les associations bénéficiaires respectent le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Une subvention exceptionnelle "sur projet" peut être sollicitée en cours d'année par les associations. Pour constituer la demande, les associations devront adresser en Mairie :

- une demande écrite par courrier,
- un plan de financement prévisionnel de l'action envisagée incluant la subvention sollicitée.

Dans les trois mois suivants la réalisation de l'action, l'association devra justifier de l'utilisation effective de la subvention communale.

Nombre de votes POUR	8
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

DE 2024_067 : Subvention communale

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget annexe d'assainissement ;

VU l'article L2224-2 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe d'assainissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 915,00 € pour la section d'exploitation du budget ASSAINISSEMENT.
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal.

Nombre de votes POUR	8
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

DE 2024 068 : Nouvel Espace France Services - Attribution des marchés

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commission appel d'offres s'est réunie le 25 novembre 2024 à 19h00 en vue de statuer sur la consultation qui s'est terminée le 15 novembre 2024 concernant la réhabilitation de l'ancienne agence du Crédit Mutuel.

VU l'avis de la commission appel d'offres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer le marché de la manière suivante :
 - **LOT n° 00 - désamiantage - démolition**
 - * à la société GAIAL (Colmar) pour le désamiantage pour un montant de 16 510,00 € HT,
 - * à la société BATIREVE (Cernay) pour la démolition pour un montant de 5 721,25 € HT,
 - **LOT n° 01 - réseaux divers extérieur** à la société BATIREVE pour un montant de 21 960,20 € HT ;
 - **LOT n° 02 - aménagement extérieur et voirie** à la société BATIREVE pour un montant de 23 058,00 € HT ;
 - **LOT n° 03 - terrassements généraux / gros oeuvre** à la société BATIREVE pour un montant de 54 201,55 € HT ;
 - **LOT n° 04 - couverture / zinguerie / étanchéité** à la société BATIREVE pour un montant de 26 546,00 € HT ;
 - **LOT n° 05-06 - sanitaires / chauffage PAC AIR/EAU** à la société HUG FLUIDES pour un montant de 28 000,00 € HT ;
 - **LOT n° 08 - plâtrerie / cloison spéciale** à la société BLAKAJ PLATRERIE pour un montant de 34 936,10 € HT ;
 - **LOT n° 09 - électricité** à la société SODEL pour un montant de 31 368,63 € HT ;
 - **LOT n° 10 - menuiserie intérieure bois** à la société KLEIM pour un montant de 8 770,00 € HT ;
 - **LOT n° 11 - menuiserie extérieure aluminium** à la société SB ENERGIE pour un montant de 20 637,69 € HT ;
 - **LOT n° 13 - peinture - revêtement muraux** à la société VECOLOR pour un montant de 8 551,20 € HT ;
 - **LOT n° 14 - façade - crépis** à la société BATIREVE pour un montant de 15 310,00 € HT ;

- **DECLARE** que les LOTS n° 07 VMC et n° 12 carrelage - faïence sont déclarés infructueux et que les consultations seront relancées pour les lots mentionnés.

Nombre de votes POUR	8
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

DE 2024_069 : Remboursement de frais : réparation des vélos de l'école

M. Alain BRIGNON assure gratuitement l'entretien des vélos de l'école. A ce titre, Madame Estelle MARTIN, ATSEM de l'école, a engagé des frais liés à l'acquisition de petits matériels nécessaires aux réparations.

Le Maire remercie M. BRIGNON pour son engagement bénévole et propose de rembourser les frais engagés par Mme MARTIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rembourser la somme de **28,50 €** réglée par Madame Estelle MARTIN correspondant aux frais de petits matériels liés à la réparation des vélos de l'école.

Nombre de votes POUR	8
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

DE 2024_070 : Forêt communale : validation du plan d'exploitation 2025

Après avoir exposé les résultats positifs de l'exploitation de la forêt en 2024, Jean-Baptiste GASS, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le plan d'exploitation de la forêt communale pour l'année 2025, validé lors de la réunion de la commission "forêt" qui s'est tenue le 25 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan d'exploitation présenté,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget 2025 en prenant en compte le taux de réalisation du programme d'exploitation 2024,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes y afférents.

Nombre de votes POUR	8
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

DE_2024_071 : Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables : arrêt des zones

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, indique, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAER).

Le présent document rappelle les modalités de concertation mises en place, présente le bilan de la concertation, et les motivations des suites données aux avis formulés.

Modalités de concertation

Vu la délibération du 1er octobre 2024 définissant les modalités de concertation,

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée

- par voie électronique du 2 octobre au 31 octobre 2024 inclus,
- et
- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du 2 octobre au 31 octobre 2024 inclus

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- via le site internet de la commune de Saâles (adresse : saales.fr),
- par mail à l'adresse de la commune de Saales (secretariat@saales.fr),
- sur le registre déposé en mairie.

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, 1 avis a été déposé :

- 1 personnes ayant contribué via la concertation électronique.

Cet avis porte sur le développement du biogaz, notamment en intégrant les déchets de bois pour la méthanisation.

Contribution de la concertation à la définition des ZAER

Suite aux avis exprimés dans le cadre de la concertation menée, il est proposé d'intégrer à la délibération :

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, indique, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAER) et les transmettent au référent préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et à l'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale.

Conformément aux attendus de la loi,

- un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la commune a été consultable en mairie du 02/10/2024 au 31/10/2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public,

et

- une concertation par voie électronique a été organisée sur le site internet du 02/10/2024 au 31/10/2024,

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) listées ci-après :
- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie afin de limiter la consommation de d'espace,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble des bâtiments public ou privés le permettant,
- Solaire Thermique au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie afin de limiter la consommation d'espace,
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble des bâtiments public ou privés le permettant,
- Biogaz (incluant les gaz de décharges, les boues de step et les déchets de bois) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur cette énergie, par création d'une méthanisation locale avec gaz porté ou méthanisation délocalisée par transport des intrants,
- Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie, considérant que la commune de Saâles, avec deux éoliennes implantées, a déjà largement contribué au développement de cette énergie.

Production d'électricité par filière en 2022

8 043 MWh de production au total



Puissance max installée par filière en 2022

4,1 MW installés au total
Saales



- Biomasse : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur cette énergie, particulièrement pour le développement et la pérennisation du réseau de chaleur communal existant,
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

- Pompes à chaleur géothermique : il est proposé d’instaurer une zone d’accélération sur l’ensemble des bâtiments public ou privés le permettant,
- Hydroélectricité : il est proposé d’instaurer une zone d’accélération sur les cours d’eau qui le permettent, sous réserve de maintenir la continuité piscicole et sédimentaire,
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d’accélération sur cette énergie.
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération :
 - à Monsieur le Secrétaire Général, référent préfectoral du Bas-Rhin,
 - à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche,
 - au PETR Bruche Mossig Piémont, établissement public porteur du Schéma de Cohérence Territoriale.

Nombre de votes POUR	8
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

DE 2024_072 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d’eau potable.

En application de l’article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d’information prévu à l’article L. 213-2 du code de l’environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d’eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Nombre de votes POUR	8
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

DE 2024_073 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Nombre de votes POUR 8
Nombre de votes CONTRE 0
Nombre d'abstentions 0

DE 2024_074 : Budget général - décision modificative n°2 - vote de crédits supplémentaires

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	4800.00	
761	Produits de participations		4800.00
TOTAL :		4800.00	4800.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		4800.00	4800.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessous :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	4800.00	
761	Produits de participations		4800.00
TOTAL :		4800.00	4800.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		4800.00	4800.00

Fait et délibéré à SAALES, les jour, mois et an que dessus.

Nombre de votes POUR 8
 Nombre de votes CONTRE 0
 Nombre d'abstentions 0

DE_2024_075 : Budget assainissement - décision modificative n° 3 - vote de crédits supplémentaires

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2156 - 303	Matériel spécifique d'exploitation	35000.00	
1641 - 303	Emprunts en euros		35000.00
TOTAL :		35000.00	35000.00
TOTAL :		35000.00	35000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAALES, les jour, mois et an que dessus.

Nombre de votes POUR 8
 Nombre de votes CONTRE 0
 Nombre d'abstentions 0

DE 2024 076 : Convention SESSAD APF France Handicap

Mme Maryse CLERGET, kinésithérapeute du Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile des Vosges APF France Handicap (SESSAD des Vosges), intervient auprès d'un élève de l'école des Fontaines dans le cadre de séances de rééducation.

Ces séances ont lieu le mardi de 16h00 à 16h45 et le vendredi de 16h00 à 16h45, après l'école, dans la salle de classe de l'élève.

Afin d'encadrer cette mise à disposition de salle, le SESSAD des Vosges a transmis aux services de la mairie une convention d'utilisation des locaux à titre gratuit, jointe à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise à disposition d'une salle de classe de l'école des Fontaines pour des séances de rééducation dispensées par le SESSAD des Vosges selon les modalités définies par la convention jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer cette convention.

Nombre de votes POUR	8
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

DE 2024 077 : Régularisation de terrains section 6

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de clarifier la situation des terrains situés à l'arrière du camping municipal (voisinage Hilpipre/Gaudin).

En effet, il a été initié dès 2008 la vente d'une partie de ces terrains (parcelles 115, 117 et 124 section 6) à Monsieur Claude Hilpipre, actée par une délibération du 22 octobre 2009 pour un prix de 497 € (50 € l'are). Si les parcelles ont bien fait l'objet d'un arpentage en 2012, la vente n'a pas été menée à son terme depuis cette date.

Les parcelles sont déjà occupées par l'acquéreur dont la vente n'a pas encore été finalisée.

De plus, Monsieur Gaudin entretient la fraction de terrain (section 6 parcelle 123) située au-delà du barrièrage de l'actuel camping.

Le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser cet état de fait.

Il est précisé que Monsieur Philippe GAUDIN ne participe ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder à la vente par acte administratif des parcelles 115, 117 et 124 section 6 à Monsieur Claude Hilpipre,
- **DECIDE** de vendre par acte administratif la partie de la parcelle 123 section 6 située entre la barrière du camping et la parcelle 124 à Monsieur Philippe Gaudin, pour un prix de 50 € l'are. La parcelle nouvellement créée fera l'objet d'un arpentage missionné par la commune. Les frais correspondants seront mis à la charge de l'acquéreur.
- **DIT** que la vente de ces terrains sera accompagnée de la signature d'une convention de servitude garantissant l'accès aux ouvrages hydrauliques et conduites d'eau établis sur ces parcelles,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les actes correspondants.

Nombre de votes POUR	7
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

DE 2024 078 : Chauffage de l'église

Suite à la délibération du 19 octobre 2006, le Maire expose que le Conseil Municipal avait décidé de fixer forfaitairement et annuellement la participation du Conseil de fabrique pour les frais de chauffage de l'église.

Cette année, au vu du relevé calorifique, le Maire propose de fixer cette participation à 50% du montant soit :

$$1\ 671,10\ € / 2 = 835,55\ €$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 835,55 € la participation forfaitaire demandée au Conseil de Fabrique pour l'année 2024.
- **DECIDE** de reconduire tous les ans le principe de cette participation du Conseil de Fabrique à hauteur de 50 %.

Nombre de votes POUR	8
Nombre de votes CONTRE	0
Nombre d'abstentions	0

La séance est clôturée à 22h00.